

CALENDRIER D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION PPCMOI
SOUMISE À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER

TITRE DE LA RÉOLUTION : *Premier projet de résolution numéro PPR04-2024*

PREMIÈRE ÉTAPE : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Cette étape consiste à adopter le premier projet de résolution et à le présenter aux citoyens. C'est lors de cette assemblée publique de consultation que les citoyens peuvent poser leurs questions ou demander que des modifications soient apportées au premier projet.

- Date de la séance du conseil municipal où il y a eu l'adoption du premier projet de résolution : **lundi, 6 mai 2024**
- Date de l'assemblée publique de consultation concernant la résolution : **mercredi, 22 mai 2024**

Après l'assemblée publique de consultation, un procès-verbal de cette rencontre contenant les commentaires ainsi que les demandes de modification des citoyens est remis aux conseillers.

Le conseil détermine alors s'il désire adopter cette résolution avec les modifications proposées ou non. Il peut également décider de retirer la résolution, ce qui aurait pour conséquence qu'elle n'entrerait jamais en vigueur.

DEUXIÈME ÉTAPE : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION

Le conseil adopte, lors d'une prochaine séance du conseil, le second projet de résolution avec ou sans les modifications proposées.

- Date de la séance du conseil où il y aura l'adoption du second projet de résolution : **lundi, 3 juin 2024**

Après cette séance du conseil, un avis public sera publié sur le site Internet de la Ville informant les citoyens qu'ils peuvent demander que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. **C'est donc à compter de cette étape que vous pouvez contester cette disposition de la résolution.**

- Date de la publication sur le site Internet : **vendredi, 7 juin 2024**

Cet avis vous informe que vous pouvez vous présenter au greffe de la Ville pour venir chercher les documents nécessaires pour faire signer, par les citoyens de la zone visée et des zones contiguës, une requête afin de demander qu'un registre soit tenu. Vous avez 8 jours à compter de la parution de l'avis public pour venir déposer votre requête au greffe de la Ville.

- Dates où les citoyens peuvent déposer leur requête : **du vendredi, 7 juin 2024**
au samedi, 15 juin 2024

Pour que votre requête soit valide, vous devez obtenir le nombre minimal requis de signatures de la zone visée ou des zones contiguës qui sera déterminé dans l'avis public.

TROISIÈME ÉTAPE : OPTION 1 : AUCUNE REQUÊTE DÉPOSÉE OU RÉSULTAT INSUFFISANT

Dans le cas où aucune requête n'a été déposée ou que le nombre de signatures requis n'a pas été atteint :

- On passe à la quatrième étape.
- Par la suite, on passe à la sixième étape.

OU

TROISIÈME ÉTAPE : OPTION 2 : REQUÊTE VALIDE QUANT AU NOMBRE DE PERSONNES REQUIS

Dans le cas où le nombre de signatures requis a été atteint et qu'un registre est demandé par les citoyens :

- On passe à la quatrième étape.
- Par la suite, on passe à la cinquième étape.

QUATRIÈME ÉTAPE : ADOPTION DE LA RÉOLUTION

Le conseil adopte lors d'une prochaine séance du conseil la résolution, peu importe si une requête a été déposée ou non. Il peut également décider de retirer la résolution.

- Date de la séance du conseil où il y aura l'adoption de la résolution : **lundi, 17 juin 2024**

CINQUIÈME ÉTAPE : TENUE D'UN REGISTRE (si applicable)

- Date(s) pour la tenue d'un registre : **À déterminer si applicable**
- Date du dépôt à une séance du conseil municipal du certificat du responsable du registre : **À déterminer si applicable**

À noter qu'une procédure additionnelle, soit la tenue d'un référendum ou non sur cette résolution, pourrait s'ensuivre advenant le cas où le nombre de personnes requis a été atteint dans la requête.

SIXIÈME ÉTAPE : APPROBATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)

La résolution doit être transmise à la MRC pour que cette dernière l'approuve.

- Transmission à la MRC pour approbation pour sa réunion du : **mercredi, 10 juillet 2024**

Cette date ne s'applique pas si un registre est tenu sur cette résolution.

La MRC étudie le dossier lors de cette réunion et elle confirme si la résolution est conforme ou non. Dans le cas où elle est conforme, elle émet son certificat de conformité, la résolution entrant en vigueur à la date de l'émission de ce certificat.

SEPTIÈME ÉTAPE : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION

La date de l'entrée en vigueur de la résolution sera celle où le certificat de conformité sera émis par la MRC.

Finalement, un avis public de promulgation sera publié sur le site Internet de la Ville informant les citoyens de la date d'entrée en vigueur de la résolution.

Veillez prendre note que ce calendrier est à titre informatif seulement et qu'il est possible que certaines dates soient changées puisqu'il peut y avoir des imprévues au cours du processus d'adoption.